



Flash info

N° 2020-7 / 10 mars

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Le ministre des solidarités et de la santé a pris le 9 mars un arrêté mettant en place de nouvelles mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19.

Dans la mesure où les grands rassemblements favorisent la propagation du virus, les événements mettant en présence de manière simultanée plus de 1000 personnes, même dans des espaces non clos, sont dorénavant interdits dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Cette mesure sera en vigueur au moins jusqu'au 15 avril 2020. Les rencontres sportives en milieu ouvert sont également incluses dans le champ de l'interdiction.

Seuls les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation pourront faire l'objet d'une autorisation préfectorale en dérogation de l'interdiction. Cela peut concerner les manifestations revendicatives, les concours de recrutement et les meetings électoraux par exemple.

Enfin, les préfets peuvent prendre directement à l'échelon du département, de plusieurs communes ou d'une seule, en fonction des circonstances locales (présence de participants en provenance d'un cluster par exemple), des arrêtés réglementaires portant interdictions de rassemblements en milieu clos, ouvert ou semi-ouvert avec moins de participants.

Concernant cette interdiction qui s'applique à toute manifestation de ce type dans notre département, trois options s'ouvrent aux organisateurs d'événements :

- Le report de l'évènement à une date ultérieure (lorsque le stade 4, c'est-à-dire le reflux de l'épidémie, sera déclaré) ;
- Le maintien de l'évènement en présentant à la préfecture des mesures assurant que l'affluence sera inférieure à 1000 personnes en instantané. Les organisateurs doivent alors prendre contact avec le Bureau de la Défense nationale et de la protection civile (pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr - 02 47 33 13 69 / 02 47 33 13 71)
- Les organisateurs qui souhaitent solliciter l'autorisation exceptionnelle de maintien d'un rassemblement de plus de 1000 personnes au motif que celui-ci est « indispensable à la continuité de la vie de la Nation » doivent formuler leur demande auprès des services de la préfecture (pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr - 02 47 33 13 69 / 02 47 33 13 71)

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat

pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr

Téléphone : 02.47.33.10.05 / 02.47.33.10.06- www.indre-et-loire.gouv.fr

Twitter @Prefet37- Facebook : Préfet d'Indre-et-Loire



En Indre-et-Loire, la préfecture a identifié à ce stade 20 évènements dépassant à la jauge des 1000 personnes en instantanée d'ici le 31 mars. La préfecture a contacté chaque organisateur pour évaluer avec lui les possibilités de limiter le nombre de participants à moins de 1000 personnes.

Vous êtes invité à **nous faire remonter toutes les manifestations de ce type programmées dans votre commune d'ici au 15 avril prochain** (pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr - 02 47 33 13 69 / 02 47 33 13 71).

Les agents du BDNPC que vous pouvez joindre à ces numéro et adresse ainsi que le directeur de cabinet, François CHAZOT restent à votre écoute et votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Corinne ORZECOWSKI

Préfète d'Indre-et-Loire